

**A l'attention des Présidents de Clubs affiliés du Comité  
Départemental de Seine-et-Marne (CD 77),**

A Clichy, le 7 octobre 2021

**Objet : Convocation & Appel à candidatures  
Elections du Comité Directeur du CD 77 – Olympiade 2021-2024**

Mesdames, Messieurs, les Présidents,

Corollairement à la décision de mettre le CD 77 sous tutelle prise par la Ligue Ile-de-France de natation (LIF) suite aux dysfonctionnements qui auraient émaillé l'organisation d'une première élection le 18 septembre dernier, j'ai été missionné officiellement afin d'organiser l'élection de son comité directeur et corollairement de son président par une assemblée générale (AG) départementale dédiée dans les meilleurs délais.

Par la présente, je vous informe que la réunion formelle de cette AG électorale, à laquelle vous êtes convoqué en tant représentant légal de votre structure, se tiendra exceptionnellement – ce pour des raisons pratiques d'organisation - par voie de conférence audiovisuelle le :

**Samedi 23 octobre 2021 à 10 heures 00**

Par le présent appel à candidatures, je vous informe que, en application des Statuts du CD 77, **les postulants à cette élection doivent faire acte de candidature avant le 14 octobre 2021 à 12h00 auprès de la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) – par courriel à l'adresse électronique [juridique@ffnatation.fr](mailto:juridique@ffnatation.fr)**. Bien entendu, tous les candidats pourront corollairement faire parvenir à la CSOE une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

En vue de cette élection, je souhaitais par la présente vous indiquer les modalités du vote, organisé par voie électronique uniquement à distance, avec transmission d'identifiants de connexion individualisés aux représentants directs des clubs, détenteurs du pouvoir de voter (par défaut les Présidents de clubs affiliés inscrits comme tels sur extraNat). J'attire votre attention sur la nécessité pour le club affilié d'être à jour de ses cotisations pour participer à cette Assemblée Elective ; en d'autres termes, les représentants des associations qui ne seront pas affiliés pour la saison 2021/2022 avant le 14 octobre 2021 à 12h00 ne pourront pas prendre part au vote.

Cependant, en cas de coprésidence ou si le club souhaite donner pouvoir à un autre de ses licenciés pour le représenter en cas d'empêchement, le club devra adresser le formulaire de pouvoir ci-joint avant le 14 octobre 2021 à 12h00 complété et signé à la Commission de surveillance des opérations électorales nommée à cet effet - par courriel à l'adresse électronique [juridique@ffnatation.fr](mailto:juridique@ffnatation.fr).

Comme mentionné précédemment, cette AG électorale se déroulera par voie électronique, uniquement à distance, sur la plateforme Legavote (URL : <https://electionscd77.legavote.fr>) et rendra indispensable l'envoi d'identifiants de connexion individualisés afin de garantir la sécurité du scrutin secret.

Ainsi, nous attirons votre attention sur la nécessité de disposer de données personnelles fiables s'agissant des Présidents de club inscrits comme tels sur ExtraNat – et non pas des correspondants FFN :

- Nom et prénom ;
- Adresse mail.

Vous recevrez à cette adresse mail de l'adresse électronique [elections@legavote.fr](mailto:elections@legavote.fr) un mail afin d'accéder à votre espace personnel de vote au début des premier et du second tours du scrutin.

Pour plus d'informations sur le déroulement de cette AG, nous vous invitons à vous reporter à la foire aux questions et à la note détaillant la procédure simplifiée de cette élection ci-jointes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, mes salutations sportives.



**Antoine DURAND**  
**Responsable juridique FFN**

## **FAQ - Foire aux questions**

### **Question 1 : Qui constitue le corps électoral de l'AG électorale appelée à élire le Comité Directeur du CD 77 pour l'Olympiade 2021-2024 ?**

L'AG électorale appelée à élire le Comité Directeur du CD 77 est composée des représentants directs des associations sportives affiliées à jour de leur cotisation au 14 octobre 2021 à 12h00 et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Ces représentants directs, détenteurs du pouvoir de voter, sont par défaut les Présidents des clubs affiliés inscrits comme tel sur ExtraNat.

Cependant, en cas de coprésidence ou si le club souhaite donner pouvoir à un autre de ses licenciés pour le représenter en cas d'empêchement, le club devra adresser un formulaire de pouvoir type avant le 14 octobre 2021 à 12h00 complété et signé à la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) – par courriel à l'adresse électronique [juridique@ffnatation.fr](mailto:juridique@ffnatation.fr).

### **Question 1bis : De combien de voix disposera chacun des votants ?**

Conformément à l'article 5 des Statuts du CD 77, chaque représentant direct de club disposera d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans son association sportive conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences au 31 août 2021.

Par exemple, l'association A aura délivré 1.000 licences pour la saison 2020/2021 : son représentant direct disposera de 1.000 voix.

- Dès qu'elle aura été validée par la CSOE, la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du Comité Directeur du CD 77 accompagnée du nombre de voix dont elles disposent sera adressée à l'ensemble des structures votantes.

## **Question 2 : Quand se déroulera la période de vote afférente à l'élection du Comité Directeur du CD 77 ?**

Cette élection se déroulera en deux tours de scrutin, par voie électronique :

- **Le premier tour se déroulera du mardi 19 octobre 2021 à 09h00 (CET) au mercredi 20 octobre 2021 à 20h00 (CET) inclus ;**
- **Le second tour se déroulera du jeudi 21 octobre 2021 à 09h00 (CET) au vendredi 22 octobre 2021 à 20h00 (CET) inclus.**
- 

## **Question 3 : Comment se déroulera l'AG électorale ?**

### **o 3.1. L'élection du comité directeur**

Elle se déroulera par voie électronique, uniquement à distance, sur la plateforme Legavote (URL : <https://electionscd77.legavote.fr>) et rendra indispensable l'envoi d'identifiants de connexion individualisés afin de garantir la sécurité du scrutin secret.

Etape 1 : Envoi des identifiants de connexion individuels aux représentants directs des clubs par voie postale en amont de l'ouverture du scrutin

En amont de l'ouverture du scrutin, chaque représentant direct de club affilié – Président ou membre spécifiquement mandaté pour représenter le club – recevra par voie électronique son identifiant de connexion individuel.

Etape 2 : Connexion à la plateforme de vote à partir du mardi 19 octobre 2021 à 00h00 (CET)

A partir du mardi 19 octobre 2021 à 00h00 (CET), chaque représentant direct de club pourra se connecter à la plateforme de vote au lien URL suivant : [electionscd77.legavote.fr](https://electionscd77.legavote.fr)

Au moment de sa connexion, un mail avec identifiant et mot de passe lui permettant de s'authentifier et corollairement d'accéder au vote lui sera adressé par notre prestataire Legavote.

Une fois identifié sur la plateforme, son numéro IUF lui sera demandé pour confirmer son identité.

Etape 3 : Vote

Une fois connecté à la plateforme dédiée, chaque représentant direct de club procéder aux choix des élus souhaités, puis prévisualiser son bulletin de vote avant de l'envoyer définitivement afin de valider son vote.

**Pour rappel, le panachage n'est pas autorisé conformément à la directive fédérale de juillet 2020.**

Pour rappel, afin de garantir la sincérité et le secret du scrutin, il est prévu une séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote.

Votre vote sera ainsi enregistré anonymement dans une urne électronique scellée, dont les résultats ne seront proclamés qu'à l'issue du scrutin, par le représentant de la CSOE, le samedi 23 octobre 2021.

o **3.2. Le Président**

Lors de la réunion formelle de l'AG qui se tiendra le samedi 23 octobre 2021 à 10h00 par voie de conférence audiovisuelle, à la suite de la proclamation des résultats de l'élection du comité directeur, les nouveaux élus se retireront dans une salle de conférence audiovisuelle distincte afin d'élire un nouveau Bureau et de choisir parmi eux un membre à proposer à l'AG pour occuper le poste de Président.

Cette proposition de Président sera alors soumise aux représentants des clubs qui composent l'AG et ne sera entérinée qu' « à la majorité absolue des suffrages exprimées et des bulletins blancs », conformément aux Statuts.

Si cette première proposition venait à ne pas être entérinée, les nouveaux élus devront se retirer une nouvelle fois dans une salle de conférence audiovisuelle distincte afin de faire une nouvelle proposition à l'AG.

Si cette seconde tentative n'aboutit toujours pas, le poste de Président sera considéré comme vacant ; par conséquent, le Comité Directeur devra alors procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles jusqu'à l'élection d'un nouveau Président par la prochaine AG.

## **Question 4 : Quel est le mode de scrutin statutairement déterminé pour l'AG électorale ?**

### **4.1. Le Comité Directeur**

Le mode de scrutin déterminé statutairement pour l'élection du Comité Directeur est le scrutin uninominal à deux tours, comme suit :

- « au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés » ;
  - Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
- ➔ Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées ».

### **4.2. Le Président**

Le mode de scrutin déterminé statutairement pour l'élection du Président par l'AG est la « majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs », « sur proposition du comité directeur départemental ».

## **Question 5 : Comment candidater aux élections du Comité Directeur du CD 77 ?**

Pour rappel, les membres du Comité Directeur sont élus jusqu'à la fin de l'olympiade 2021-2024.

### **A°) Conditions d'éligibilité**

Les candidats aux postes de membres du Comité Directeur du CD 77 doivent respecter les conditions d'éligibilité de l'article 9 des Statuts du CD 77.

### **B°) Recevabilité des candidatures**

**Les postulants à cette élection doivent faire acte de candidature avant le 14 octobre 2021 à 12h00 auprès de la CSOE – par courriel à l'adresse électronique [juridique@ffnatation.fr](mailto:juridique@ffnatation.fr).** Bien entendu, tous les candidats pourront corollairement faire parvenir à la CSOE une profession de foi qui sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des votants.

Pour rappel, le candidat devra être licencié à la date butoir pour postuler à l'élection du comité directeur du CD 77, à savoir le 14 octobre à 12h00 (CET).

Toujours pour rappel, conformément au règlement intérieur du CD 77, « ***l'élection est limitée à 3 représentants maximum par club*** ».



Au-delà de la date limite du dépôt des candidatures, aucune candidature ne sera acceptée.

**Assemblée Générale Elective du Comité Départemental  
de Seine-et-Marne (CD 77) - Formulaire de pouvoir  
dérogatoire**

*[Formulaire valable uniquement s'il est accompagné d'une pièce d'identité  
justificative et d'un récépissé de licence]*

*N.B. : Le pouvoir ne peut être donné qu'à un représentant licencié de l'association sportive affiliée représentée. A cet égard, nous attirons l'attention sur la nécessité pour la Commission de surveillance des opérations électorales et notre prestataire de disposer de données personnelles fiables s'agissant des adhérents de clubs mandatés pour représenter le club à la place du Président :*

- Nom et prénom ;
- Adresse mail.

Nom de l'association sportive affiliée : .....

Identifiant extraNat du club : .....

Je soussigné Mme/M. .... (Nom/Prénom), Président ou co-président de l'association susmentionnée, donne, par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après :

Mme/M. .... (N° IUF : ..... ) afin de représenter l'association sportive susmentionnée lors de l'assemblée générale électorale du CD 77.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à ....., le .....

Signature du Président

Signature du mandataire



---

## STATUTS

### DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DE SEINE ET MARNE

### DE LA LIGUE ILE DE FRANCE NATATION

### DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

---

#### Titre premier :

#### **BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE SEINE ET MARNE**

#### **ARTICLE PREMIER : BUTS**

Dans le cadre des Statuts et Règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Natation et de la Ligue Ile de France Natation et au sens des disciplines prévues : Natation Course, Plongeon, Water-Polo, Natation Synchronisée, Natation en eau libre, Maîtres, Natation estivale, Natation santé, Activités d'éveil, Activités récréatives, Découvertes et loisirs aquatiques, le Comité Départemental a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial,

- d'entretenir toutes relations utiles avec la Ligue Régionale dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les Pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant de la même Ligue Régionale.

Il peut en outre par délégation de cette Ligue Régionale, exercer certaines attributions de celle-ci dans les domaines administratif, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- l'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes etc.

- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncée ci-dessus,

- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des

cadres administratifs et techniques en coordination avec la Ligue Régionale,

- l'attribution de récompenses,

- la publication de bulletins d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques,

- la tenue de tous moyens d'informations et de promotions écrits ou dématérialisés des disciplines énoncées ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 : DUREE ET SIEGE SOCIAL**

Le Comité Départemental de Seine et Marne créé, sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité de la Ligue Ile de France Natation agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique, modifie ses statuts par référence à l'article 17 des statuts de la Fédération Française de Natation pris en application du décret n°2004-22 du 7 janvier 2004.

Sa durée est illimitée.

Son siège social pourra être en tout lieu du département, à fixer par décision du Comité Directeur.

A ce jour, le siège social se situe : 23 avenue Edouard Gourdon 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

#### **ARTICLE 3 : POUVOIRS ET COMPOSITION**

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L121 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation.

## *Titre II* **L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **ARTICLE 4 : POUVOIRS ET MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale

- entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la gestion morale et financière,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- vote sur le projet de l'exercice de budget de l'exercice suivant,
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées et à jour financièrement avec la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque association déléguant un représentant à cet effet. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après fondé sur le nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale.

Ce total donne droit au nombre de voix ci-après

1 licence = 1 voix

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque Association sera, dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette modification se réfère, modifiée en conséquence.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus : obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 6 : REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit, par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés dans le mois à la Ligue Ile de France Natation qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans le mois au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par voie dématérialisée, dans le mois qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

## *Titre III* **LE COMITE DIRECTEUR**

### **ARTICLE 7 : POUVOIRS ET MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les délais d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional. Le programme du Championnat Départemental doit être, sauf autorisation de la Ligue Régionale, celui des Championnats nationaux.

Les gagnants du Championnat Départemental par équipe ou individuels prennent le nom de Champions Départementaux.

Les règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental.

## **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 6 membres au moins et 32 au plus, dont, si possible, un médecin licencié.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et 8 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétés comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

## **ARTICLE 9 : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR**

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède. Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates :

- les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques
- les personnes majeures de dix huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques ou comportementales lors des activités citées à l'article 1 des présents statuts, et constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire du Comité Départemental intéressé.

Le ou les Cadres techniques mis à disposition peuvent assister avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

## **ARTICLE 10 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, par convocation de son Président.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par voie dématérialisée dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental.

## **Titre IV LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE ET DE LA LIGUE REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

### **ARTICLE 11 : MISSIONS ET ROLES DU PRESIDENT**

Le Président du Comité Départemental de Seine et Marne de la Ligue Régionale Ile de France, ou son représentant désigné, préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### **ARTICLE 12 : ELECTIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU DEPARTEMENTAL**

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.

### **ARTICLE 13 : REMUNERATION**

Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement.

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Départemental, ou désignés par lui.

### **ARTICLE 14 : VACANCE DE LA PRESIDENCE ET DU BUREAU DEPARTEMENTAL**

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin

secret d'un membre du bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

*Titre V*  
**LES AUTRES ORGANES DU COMITE  
DEPARTEMENTAL DE SEINE ET  
MARNE  
DE LA LIGUE REGIONALE D'ILE DE  
FRANCE**

**ARTICLE 15 : LES COMMISSIONS**

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des Commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces Commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

*Titre VI*  
**MOYENS D'ACTION**

**ARTICLE 16 : LES MOYENS FINANCIERS**

Les ressources du Comité Départemental sont :

1°) Les parts qui peuvent être éventuellement versées par la Ligue Régionale sur le montant des licences délivrées par le département,

2°) Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

3°) La participation aux frais de fonctionnement, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, tels que fixés par le Comité Directeur,

4°) Les recettes des manifestations sportives, de promotions, ou de toute autre action.

Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Départemental. Ils auront l'intitulé suivant :

Comité Départemental de Natation de Seine et  
Marne

23 avenue Edouard Gourdon  
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental et a minima le Président et le Trésorier.

Les noms de ces personnes seront communiqués à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de Natation.

*Titre VII*  
**MODIFICATION DES STATUTS ET  
DISSOLUTION**

**ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Département.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins 30 jours à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.

**ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

Le Comité Départemental ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux associations sportives dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents.

En tout état de cause, la dissolution ne peut-être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.

Elle attribue l'actif net à la Ligue Ile de France Natation de la Fédération Française de Natation en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges etc. détenus par le Comité Départemental.

En aucun cas, les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.

## *Titre VIII* **PUBLICITE**

### **ARTICLE 19**

Les présents statuts adoptés, en **Assemblée Générale Extraordinaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2018**, se substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles.

Ils seront transmis à la Ligue Régionale, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Cohésion Sociale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de Seine et Marne.

Le Président :                      Patrick Ashford

Le Secrétaire Général      Patrick Soulié

